



LES MODALITÉS DE PAIEMENT PONEY-CLUB ET CENTRE EQUESTRE DE KERAVEL



Votre inscription au Centre Equestre de Keravel est annuelle.

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre N au 31 août N+1. Il est conseillé de s'inscrire tôt afin de bénéficier d'une place dans le cours désiré, dès la fin de l'année précédente.

Il vous appartient de régler lors de l'inscription : votre adhésion, votre licence FFE pour l'année en cours ainsi que votre forfait annuel. Des cartes de 10h sont également disponibles, mais ne sont pas prioritaires sur les places de cavaliers inscrits à l'année. **Les cours d'équitation, activités, forfaits, et cartes sont payables d'avance.**

LES MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTES

Le Centre Equestre de Keravel accepte les paiements suivants :

- ✓ Espèces
- ✓ Chèques
- ✓ Chèques Vacances ANCV
- ✓ Chèques Sport ANCV
- ✓ Virements (RIB sur demande)

LES MODALITES DE PAIEMENT

Paiement total à l'inscription :

Le paiement de l'adhésion, de la licence, des cours et activités sont payés en seule fois à l'inscription.

Paiement en 2 à 10 fois :

Vous avez toutefois la possibilité de régler en plusieurs fois, au moyen de plusieurs chèques ou virements.

Pour le forfait annuel uniquement, vous avez la possibilité de bénéficier d'une facilité de paiement pouvant aller de 2 à 10 fois **SANS FRAIS**. Cette facilité de paiement est un service que nous rendons à notre clientèle à titre gratuit. Nous ne prélevons aucuns frais sur ce paiement en plusieurs fois.

La facilité de paiement s'effectue par plusieurs chèques, encaissés au plus tard de Septembre à Juin (10 fois).

Les chèques sont encaissés le 05 de chaque mois.

Il faut bien indiquer **AU DOS DU CHEQUE**, le mois d'encaissement souhaité.

Il est toutefois possible, d'effectuer ces règlements par virements bancaires, dans ce cas, un **CHEQUE DE CAUTION** du montant du forfait annuel sera demandé. Les virements devront être effectués entre le **1er et le 5 du mois**.

Le paiement est alors échelonné, mais le forfait annuel est un engagement sur l'année, il reste dû en cas d'abandon.

Inscription en cours d'année :

Les tarifs en vigueur seront appliqués au prorata des séances restantes, le montant de l'adhésion club et de la licence FFE sont dus quant à eux, en totalité.

Arrêt en cours d'année :

Il n'y a pas de remboursement de l'année en cours, en cas d'abandon ou d'arrêt en cours d'année.